



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 20 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Application de la Convention des Nations Unies sur la
lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique.

* A/67/150.



I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2011 à Durban (Afrique du Sud)

A. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 66/200, a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette invitation.

B. Résultats de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011 et s'est composée des sessions suivantes :

- a) La dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La quatrième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
- f) La quatrième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

3. La Conférence de Durban a suscité un taux de participation élevé et s'est déroulée en présence de 9 chefs d'État et de gouvernement, 5 400 délégués du gouvernement, 5 800 observateurs et 1 200 représentants des médias. La Conférence des Parties à la Convention a adopté 19 décisions et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté 17 décisions. Parmi les résultats on peut citer des décisions d'importance capitale qui portent sur les trois éléments clefs suivants :

- a) Une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui débutera en janvier 2013;

b) L'affirmation d'engagements d'atténuation dans le cadre de la Convention, pour la période d'aujourd'hui à 2020, faits par 89 pays, à la fois des pays industrialisés et en développement, et portant sur 80 % des émissions mondiales. En outre, un accord a été trouvé sur les modalités des rapports que doivent présenter les pays industrialisés et en développement sur ces efforts d'atténuation, ainsi que sur les détails de ceux-ci;

c) L'identification par les gouvernements d'une voie conduisant vers le futur cadre juridique des changements climatiques qui pourrait être appliqué à tous. Les pays ont fixé une échéance à l'année 2015 pour l'issue de ces négociations et une échéance à 2020 pour l'entrée en vigueur du nouvel accord.

4. Au cours de la Conférence, l'infrastructure nécessaire pour appuyer les pays en développement dans un régime climatique parfaitement opérationnel a évolué considérablement. La Conférence des Parties à la Convention a adopté des décisions sur trois éléments clefs : l'instrument d'intervention du Fonds vert pour le climat; les termes de référence du centre et réseau des technologies climatiques, qui est l'organe de mise en œuvre du mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques; et le lancement du Comité de l'adaptation, qui coordonnera et guidera l'action d'adaptation.

5. En 2012, les gouvernements poursuivaient les travaux réalisés sur chacun de ces thèmes en élaborant les politiques, les processus et les consignes du Fonds vert pour le climat, en identifiant le lieu qui accueillera le centre et réseau des technologies climatiques, et en organisant les premières réunions du Comité de l'adaptation.

6. Les Parties ont également reconnu que la nécessité de se fixer des objectifs plus ambitieux était indispensable pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, sur la base de l'étude portant sur la validité de l'objectif mondial visant à ce que l'élévation de la température moyenne de la planète reste inférieure à 2 °C pour la période 2013-2015, ainsi que sur la base du prochain rapport d'évaluation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

2. Débat de haut niveau

7. Le débat de haut niveau de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a été ouvert par le Président de la Conférence, le Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, et a été précédé par une cérémonie de bienvenue en la présence du Président sud-africain, du Secrétaire général et d'autres dignitaires.

8. Dans une déclaration qu'il a prononcée au nom du système des Nations Unies, le Secrétaire général a reconnu les problèmes découlant des changements climatiques et a souligné la nécessité d'avancer sur ces thèmes essentiels. Il a demandé aux Parties de mettre en œuvre les Accords de Cancún, de faire preuve de résultats concrets sur le financement à court et à long terme, d'œuvrer en vue d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, et de ne pas renoncer à la vision collective d'un accord juridiquement contraignant sur les changements climatiques qui soit à la fois efficace et juste pour tous.

9. Au débat de haut niveau, des déclarations ont été prononcées par 156 parties, dont 9 par des chefs de gouvernement, 5 soit par des vice-présidents soit des ministres adjoints, 91 par des ministres et 44 par des représentants des parties.

3. Résultats de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention

Création du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

10. La Conférence de Durban est parvenue à une décision de la plus haute importance : les gouvernements ont décidé de lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. Les pays ont fixé une échéance à 2015 pour l'issue de ces négociations et une échéance à 2020 pour l'entrée en vigueur de ce nouvel accord.

11. Le Groupe de travail spécial a démarré ses travaux lors de sa première réunion qui s'est tenue du 17 au 25 mai 2012, avec l'élection d'officiers et l'adoption de son ordre du jour. L'ordre du jour accordera une attention particulière à la conclusion de l'accord d'ici 2015 et à l'obtention d'objectifs plus ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

12. En outre, la Conférence des Parties à la Convention a décidé en outre que le processus rehausserait le niveau d'ambition et serait étayé, entre autres, par le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les résultats de l'examen de l'objectif à long terme pour la période 2013-2015 et les travaux des organes subsidiaires.

Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action de Bali et des Accords de Cancún

13. La Conférence des Parties à la Convention a adopté une décision sur le résultat du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui comprend tous les domaines de travail dans le cadre du Plan d'action de Bali et des Accords de Cancún : une vision commune de l'action concertée à long terme, une action renforcée pour l'atténuation des changements climatiques, une action renforcée pour l'adaptation, la finance, le développement et le transfert de technologie, le renforcement de capacités et l'examen de la validité de l'objectif mondial à long terme.

14. Dans ce contexte, la Conférence a accepté de poursuivre ses travaux en vue de définir un objectif mondial visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et d'établir un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales, et a demandé au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention d'étudier cette question d'accès équitable au développement durable.

15. En outre, les Parties ont adopté des consignes pour la préparation des rapports biennaux établis par les pays industrialisés parties, dont le premier doit être soumis au secrétariat de la Convention d'ici janvier 2014, et les rapports biennaux suivants doivent être soumis deux années après la date d'échéance des communications nationales. La Conférence a également adopté des modalités et des procédures

visant à encadrer l'étude et l'examen des émissions au niveau international ainsi que le retrait des émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés parties.

16. En ce qui concerne les mesures d'atténuation des changements climatiques prises par les pays en développement, la Conférence a encouragé ces Parties à établir des stratégies de développement à faible émission et a adopté les directives pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'Annexe I (« Parties non visées à l'Annexe I »), avec prise d'effet dès décembre 2014. Elle a aussi adopté à Durban les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales des rapports biennaux des Parties non visées à l'Annexe I.

17. En outre, des conseils ont été prodigués sur la création d'un registre qui ferait coïncider les actions nécessitant un appui international avec l'appui disponible, en fournissant et en dirigeant les informations vers les Parties qui ont fourni les informations sur des mesures d'atténuation adaptées au pays en quête d'appui, ainsi que vers les parties et autres entités qui ont fourni des informations sur l'appui disponible. Le secrétariat de la Convention est en train d'élaborer un prototype pour un tel registre en vue de le finaliser pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention.

18. La Conférence a également adopté une décision sur les sources du financement basé sur des résultats pour des activités liées à REDD plus¹, et a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'étudier les questions liées à l'agriculture en vue d'adopter une décision sur le sujet au cours de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention.

19. La Conférence a demandé au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de conduire un programme de travail destiné à étudier un cadre pour diverses démarches possibles, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation ainsi que pour les promouvoir; et de conduire un programme de travail destiné à élaborer des modalités et des procédures pour un nouveau mécanisme basé sur le marché.

20. La Conférence des Parties a fourni des conseils au Comité de l'adaptation, notamment en ce qui concerne le respect des modalités à suivre pour remplir ses fonctions, le compte rendu de ses activités à la Conférence des Parties, sa composition et la prise de décision ainsi que d'autres modalités de travail pertinentes. Les conseils en matière de plans d'adaptation nationale étaient fournis par la Conférence des Parties au moyen d'un accord sur un processus destiné à permettre aux pays les moins avancés de formuler et de mettre en œuvre lesdits plans, une invitation aux pays en développement qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés d'utiliser les modalités pour leur usage propre, et d'un accord sur les rapports, le suivi et l'évaluation à l'égard du processus de plan d'adaptation nationale.

21. La Conférence de Durban a également fait avancer le financement des changements climatiques grâce à l'adoption de l'instrument d'intervention du Fonds

¹ Fait référence à des approches de politiques et de mesures positives et incitatives sur des thèmes liés à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.

vert pour le climat qui comprend des provisions sur, notamment, les objectifs du Fonds et les principes directeurs, la gouvernance et les accords institutionnels, les règles de procédure de son Conseil d'administration et la création d'un secrétariat indépendant pour le Fonds. La Conférence des Parties a demandé au Conseil d'administration de choisir un administrateur et de conduire un processus visant à sélectionner un pays d'accueil pour le Fonds d'ici la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

22. La Conférence des Parties a également prodigué des conseils au Comité permanent, notamment sur sa composition et ses modalités de travail, et a décidé que le Comité permanent serait chargé de faire des rapports, des recommandations et d'aider la Conférence des Parties à remplir ses fonctions en tenant compte du mécanisme financier de la Convention. Cet élément peut permettre d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques.

23. Le résultat du Groupe de travail spécial portait également sur des accords en vue de la mise en œuvre intégrale du mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, notamment l'adoption de termes de référence pour le centre et réseau des technologies climatiques, qui a défini ses missions, fonctions, cadre, rôles et responsabilités, gouvernance, structure, rapports et examen. Les critères retenus pour l'évaluation et la sélection du pays d'accueil pour le centre et réseau étaient également convenus par les Parties, ce qui favorisait le démarrage rapide du processus de sélection.

24. La Conférence a adopté les modalités et procédures pour le Comité exécutif des technologies de l'information, qui a été créé au titre des Accords de Cancún lors de la seizième session de la Conférence des Parties. Les modalités adoptées portent sur des définitions, des recommandations de polices, un lien avec d'autres accords institutionnels, l'engagement des actionnaires et le partage des informations – et des connaissances. Le Comité s'était réuni plus tôt en 2012 et avait établi son plan de travail évolutif pour la période 2012-2103.

25. Le Forum de Durban sur le renforcement des capacités a été créé en vue de conduire un débat en profondeur sur la question avec la participation des Parties, des organes pertinents au titre de la Convention, d'experts et de praticiens. Le Forum s'est tenu au cours de la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre plus tôt dans l'année 2012. Les Parties ont également travaillé sur la définition de la portée de l'examen de l'objectif mondial tel qu'il a été créé au titre des Accords de Cancún² et sur l'élaboration de ces modalités.

Autres décisions adoptées par la Conférence des Parties

26. Le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements a été reconnu comme un processus qui contribuerait en outre à éclairer l'organisation des domaines d'activité futurs potentiels qui pourraient également étayer les travaux scientifiques et techniques au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention d'organiser une série d'ateliers, de préparer une compilation d'études de cas et de faire un

² Voir décision 1/CP.16, par. 4 et 138-140.

meilleur usage des connaissances et des informations produites dans le cadre du programme de travail de Nairobi dans l'intérêt des Parties.

27. En 2011, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre poursuit son programme de travail sur des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements, en vue de renforcer ses capacités d'adaptation, et adresse des recommandations sur les pertes et préjudices à la Conférence des Parties. En outre, l'Organe a été chargé par la Conférence des Parties de prendre en considération une série de questions destinées à servir de conseils pour la mise en œuvre ultérieure du programme de travail.

28. La Conférence des Parties a également adopté un programme de travail sur l'impact des mesures de riposte par les organes subsidiaires, dans le but d'améliorer la compréhension de l'impact des mesures de riposte dans des domaines tels que la coopération sur les stratégies de riposte, l'évaluation et l'analyse des incidences et l'échange de données d'expérience et l'examen des possibilités de diversification et de transformation économiques. En outre, un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre a été créé par la Conférence afin de mettre en œuvre le programme de travail et de fournir une plate-forme permettant aux Parties de partager des informations, des expériences, des études de cas, des meilleures pratiques et des idées sur la question.

29. Le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, a exposé à la Conférence les mesures qu'il a prises en vue de mettre en œuvre les conseils fournis par celle-ci au cours de ces dernières années et l'appui qu'il a apporté aux Parties en matière de changements climatiques. La Conférence a demandé que le Fonds poursuive sa collaboration avec les organismes chargés de la mise en œuvre afin de simplifier davantage et d'améliorer ses processus, de continuer à améliorer la transparence du processus d'examen du projet, de clarifier la notion de surcoût appliquée aux différents types de projets d'adaptation, et de continuer à fournir des ressources destinées aux réseaux systématiques d'observation et de surveillance. Le Fonds a été prié de maintenir son appui aux Parties non visées à l'Annexe I pour ce qui est d'évaluer leurs besoins technologiques.

30. En outre, la Conférence a adopté des orientations portant sur des systèmes destinés à fournir des informations sur la manière d'aborder les garanties des activités liées à REDD plus, comme il a été convenu dans l'Annexe I de la décision 1/CP.16, et a convenu que les pays en développement qui entreprennent ces activités sont tenus de faire des rapports sur la question. La Conférence a également conclu un accord sur les modalités des niveaux d'émission de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts, ainsi que sur les consignes à suivre pour la présentation des informations sur ces niveaux de référence.

31. Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, la Conférence des Parties a adopté les consignes révisées au titre de la Convention portant sur les comptes rendus des inventaires annuels des Parties qui figurent dans l'Annexe I à la Convention (« Parties non visées à l'Annexe I ») à titre d'essai. En 2013, l'Organe devra examiner les informations fournies par les Parties visées à l'Annexe I sur leurs opinions et expérience en utilisant les consignes, ainsi que leur expérience en

matière d'utilisation d'un logiciel commun destiné aux comptes rendus qui a été mis à jour récemment.

4. Résultats de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

32. À sa septième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a convenu que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto devait démarrer en janvier 2013 et devait durer pour une période de cinq ou huit ans, ce dernier point devant être confirmé en 2012. Les pays qui participeront à cette deuxième période d'engagement au titre du Protocole devront convertir leurs engagements en objectifs chiffrés de limitation et réduction d'émission afin de faire en sorte que les réductions soient mesurées et évaluées conformément aux règles et aux régulations du Protocole. En outre, au sein du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto, les Parties ont conclu des accords dans les domaines suivants :

a) L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. La Conférence a adopté les définitions, les modalités, les règles et les consignes portant sur les activités de ce domaine au titre du Protocole à appliquer au cours de la deuxième période d'engagement. En outre, la Conférence a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de démarrer une série de programmes de travail portant sur le sujet;

b) Échange de droits d'émission et mécanismes d'échange de droits d'émission. La Conférence a reconfirmé que l'usage des mécanismes dans le cadre du Protocole était complémentaire aux mesures nationales adoptées par les Parties visées à l'Annexe I. La Conférence a également décidé d'examiner et de réviser la nature de la réserve pour la période d'engagement ultérieure afin d'appuyer l'échange effectif de droits d'émission;

c) Les gaz à effet de serre, les secteurs et les catégories de sources, les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits, et autres questions méthodologiques;

d) L'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I. La Conférence a reconnu la nécessité de mieux comprendre le problème et a reconnu la création d'un forum sur ce thème sous l'égide de la Conférence des Parties à la Convention (voir par. 28 ci-dessus).

33. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation afin de promouvoir l'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution et l'accès direct aux ressources du Fonds, a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'envisager l'examen du Fonds en vue de recommander un projet de décision et a décidé de mener à bien cet examen, au cours de sa huitième session.

34. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a formulé de nouvelles directives relatives au mécanisme pour un

développement propre, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les méthodes de fixation du niveau de référence et de suivi et l'additionnalité, l'enregistrement des activités de projet, la délivrance de réductions certifiées des émissions, la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet et le renforcement des capacités.

35. Le concept de matérialité dans le cadre du mécanisme pour un développement propre a été défini par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui a également décidé de la portée initiale des renseignements fournis par le mécanisme. La Conférence a également demandé au Conseil d'administration du mécanisme de mettre en œuvre le concept de matérialité et de fournir des rapports sur l'expérience acquise dans sa mise en œuvre, ainsi que de communiquer davantage avec les entités opérationnelles désignées afin de faciliter une interprétation et une application uniformes du concept.

36. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également élaboré des directives relatives à l'application de son article 6 (concernant l'application conjointe), notamment quand il s'agit de sa gouvernance, et des ressources utilisées pour les travaux de mise en œuvre commune.

37. Les Parties ont été incitées à améliorer davantage la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a décidé que la mise en œuvre ultérieure du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement devrait être améliorée aux niveaux systémique, institutionnel et individuel, notamment en tenant des consultations avec les parties prenantes, en améliorant l'intégration des besoins portant sur le renforcement des capacités liés au Protocole dans des stratégies et des plans de développement national, en augmentant la coordination à l'initiative des pays, et en renforçant la mise en réseau et le partage d'informations au sein des pays industrialisés.

5. Conclusions et recommandations

38. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

a) **Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;**

b) **Prendre acte des textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie du 28 novembre au 9 décembre 2011 par le Gouvernement sud-africain;**

c) **Exhorter à la finalisation et la conclusion des processus de négociation dans le cadre de la feuille de route de Bali;**

d) **S'engager à appuyer la mise en œuvre entière et rapide des Accords de Cancún et le processus de négociation mené par la plate-forme de Durban;**

e) **Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.**

II. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 66/201 et l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

39. Dans sa résolution 66/201, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. Le présent rapport fait, pour l'Assemblée, le point des principales activités menées sur la question.

B. Application de la résolution 66/201

1. Contexte

40. Dans sa résolution 66/201, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment les efforts fournis par la Conférence des Parties à la Convention pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gouvernance du Mécanisme mondial. L'Assemblée a constaté qu'il faut continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et a pris note de la décision prise par la Conférence des Parties, de créer, en tenant compte de l'équilibre entre les régions, un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les différentes formules permettant de donner des avis scientifiques sur les questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse. À cet égard, l'Assemblée a pris note des initiatives en cours pour élaborer et appliquer des méthodes scientifiques fiables de suivi et d'évaluation de la désertification.

2. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale

41. Le 20 septembre 2011, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau portant sur les sujets principaux de la Convention, sur le thème « la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

42. La réunion de haut niveau était composée de quatre événements principaux : une séance d'ouverture, deux réunions sous forme de tables rondes et d'une séance plénière de clôture. La table ronde du matin était co-présidée par le Président nigérian et le Premier Ministre adjoint du Luxembourg, et la table ronde de l'après-midi était co-présidée par le Président autrichien et le Premier Ministre des Fidji.

43. Au cours de la séance de clôture, le Président de l'Assemblée générale a présenté un compte rendu des débats. Parmi les éléments essentiels de ce compte rendu, il convient de souligner un appel venant de nombreux chefs d'État en faveur

du renforcement de la base scientifique de la Convention en vue de mieux comprendre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, le renforcement de la mise en œuvre de la Convention en qualité de cadre mondial de méthode et de suivi pour s'attaquer aux causes de la dégradation des terres et des sols dans tous les écosystèmes affectés par la dégradation des sols, et la mise en place d'un objectif quantifiable de développement durable et des cibles afin de permettre à la communauté internationale d'évoluer vers un monde sans dégradation des sols.

44. Comme il en a été prié par la résolution 65/160 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a également présenté à la Conférence des Parties à la Convention une synthèse des débats qui se sont tenus à la réunion de haut niveau.

3. Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention

45. La dixième session de la Conférence des Parties à la Convention a eu lieu à Changwon City (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011. La session a été suivie par 6 000 participants, dont plus de 80 ministres, représentants de la société civile et près de 100 représentants de l'industrie. La séance d'ouverture était marquée par la participation du Premier Ministre de la République de Corée, Kim Hwang-sik, et le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

46. Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, et le Prince de Galles se sont adressés à la Conférence des Parties par vidéoconférence. Le Secrétaire général adjoint Sha Zukang a participé en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

47. La Conférence a adopté 39 décisions sur la mise en œuvre de la Convention, notamment des décisions portant sur la science, la technologie et le savoir, en vue de faire de la Convention une autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse. D'autres décisions ont porté sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention et l'examen à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) visant à renforcer sa mise en œuvre, la gouvernance et les accords institutionnels du Mécanisme mondial, la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, et les préparations pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

48. Au cours du débat de haut niveau de la session, trois tables rondes interactives, organisées autour de thèmes d'actualité et pertinents, ont attiré nombre de participants. Le thème de la première table ronde était « la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et la sécurité alimentaire : préserver la base de ressources pour notre sécurité alimentaire »; le thème de la deuxième était « la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le cadre de Rio+20 : lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse comme pierre angulaire d'une économie verte », et le thème de la dernière table ronde était « mettre la science et le savoir au service de la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse : la voie du progrès est tracée ».

49. Une innovation importante dans le processus de la Convention a été l'« initiative de Changwon » proposée par la République de Corée et visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal. La Conférence des Parties a salué les efforts du Gouvernement de la République de Corée en faveur de cette initiative et a pris note de son potentiel pour renforcer les efforts accomplis par des États parties au moyen de programmes d'action afin de lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse.

4. Examen de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

50. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a consacré une attention particulière à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Dans son Document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (voir résolution 66/288), les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau participant à la Conférence sont convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible.

51. Soulignant la dimension mondiale des défis que présentent la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, ils ont considéré qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. En conséquence, les dirigeants mondiaux se sont déclarés une fois de plus déterminés, conformément à la Convention, à prendre des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres. En outre, ils ont entrepris de restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

52. Ils sont déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. La Conférence a rappelé l'importance d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau. À cet égard, la Conférence a encouragé les partenariats et les initiatives destinés à préserver les ressources en terres. Elle a encouragé également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

53. S'agissant de l'interface entre la science et la politique, la Conférence a pris acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention, à sa dixième réunion, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses Parties.

54. Constatant avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, la Conférence a appelé à une action urgente par des mesures à

court, moyen et long termes à tous les niveaux, et a réaffirmé la nécessité de coopérer par l'échange d'informations aux niveaux mondial, régional et sous-régional sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable. À cette fin, la Conférence a invité les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévisions et d'alerte rapide y afférents.

5. Vers une action synergique sur le terrain afin de réaliser les objectifs mondiaux consistant à préserver la diversité biologique, à lutter contre la désertification et la dégradation des sols et à remédier au changement climatique

55. Dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio et les Présidents des Conférences des Parties respectifs ont participé à une table ronde à l'occasion d'un petit-déjeuner afin de discuter de manières et de méthodes pour générer des synergies dans la mise en œuvre nationale et dans l'appui au développement durable. Dans une déclaration jointe, les hauts dirigeants des 3 conventions ont souligné la nécessité de trouver des solutions concrètes, concertées, simples et réalisables en vue de s'assurer un avenir réellement durable. Ils ont appelé les pays et les gouvernements à fixer des objectifs de développement durable, notamment des cibles réalisables en matière de durabilité des terres, de biodiversité et de lutte contre les changements climatiques. Ils ont incité les dirigeants mondiaux à opter pour un monde sans dégradation des sols et neutre en carbone et à mettre un terme à la perte de la biodiversité.

56. À la fin de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence, le Gouvernement brésilien a organisé un événement commémoratif en vue de célébrer le vingtième anniversaire des trois Conventions de Rio. Des représentants du Gouvernement brésilien, les Secrétaires généraux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les Secrétaires exécutifs et les représentants des trois Conventions de Rio ainsi que nombre d'autres dignitaires ont participé à la cérémonie.

6. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification pour 2012

57. Dans sa résolution 49/115, l'Assemblée générale décide de proclamer le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Elle invite tous les États à consacrer la Journée mondiale à sensibiliser l'opinion publique au combat contre la désertification et les effets de la sécheresse et à l'application des dispositions de la Convention. En 2012, 32 organisations gouvernementales, intergouvernementales et de la société civile, ont envoyé au Secrétariat des rapports sur les événements organisés pour célébrer la Journée mondiale.

58. Dans son message à cette occasion, le Secrétaire général a souligné que les efforts mondiaux visant à inverser le processus de dégradation des terres contribuent pleinement à « L'avenir que nous voulons ». Il a rappelé également que l'utilisation durable des terres était une condition préalable pour sortir des millions de personnes

de la pauvreté, faciliter la sécurité alimentaire et nutritionnelle et protéger l'eau, et que celle-ci était la pierre angulaire du développement durable. Rappelant que la population des terres arides du monde, qui constituent plus de 40 % de la masse terrestre, figure parmi la population la plus pauvre et la plus vulnérable à la faim, il a indiqué que les objectifs du Millénaire pour le développement ne pourraient pas être atteints d'ici 2015 sans que les sols dont la subsistance de ces populations dépend ne soient préservés. Sans un sol sain, a-t-il souligné, la vie sur terre ne serait pas viable.

59. La célébration internationale de la Journée mondiale a eu lieu au Pavillon des Conventions de Rio à Rio de Janeiro, Brésil, pour coïncider avec la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Cet événement d'une journée a reçu un appui de la part des organismes des Nations Unies, des entités régionales, des gouvernements, des organisations de la société civile et du secteur privé, ce qui était indispensable pas seulement pour l'organisation de l'événement en lui-même, mais aussi pour la publicité destinée à sensibiliser l'opinion.

60. Les débats qui ont animé les chefs de secrétariats autour de la table ronde de haut niveau ont particulièrement captivé le public, tout comme le débat spontané parmi les intervenants sur le thème « Comment une gestion durable des terres et des sols peut contribuer à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement » a suscité des interactions entre les intervenants et le public suite aux débats de la table ronde.

61. Les noms des gagnants du prix « Terre pour la vie » ont été annoncés au cours de la réception donnée en soirée.

7. Prix Terre pour la vie

62. Le prix Terre pour la vie, une initiative créée dans le cadre de la Convention afin de reconnaître les réalisations dans le domaine de la gestion durable des terres, a été lancé lors de la dixième session de la Conférence des Parties à Changwon, République de Corée, par le secrétariat de la Convention et ses partenaires. Le processus d'application a généré 110 applications venant des quatre coins du monde, et dans les six langues officielles des Nations Unies. Les applications ont été examinées avec l'aide de volontaires experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, et 15 demi-finalistes ont été sélectionnés. Un jury composé de dirigeants éminents dans le domaine de la gestion durable des terres a choisi trois gagnants, dont les noms ont été publiés le 17 juin à Rio de Janeiro lors de manifestations pour célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la désertification. Le premier prix a été décerné à l'association « Moyens de subsistance intégrés, biologiques et durables » en Haïti, qui recevra 40 000 dollars des États-Unis. Deux gagnants en deuxième place recevront 30 000 dollars des États-Unis chacun : la Fondation turque pour la lutte contre l'érosion du sol, en Turquie, et les Efforts de conservation pour le développement de la communauté en Ouganda. Un gala de reconnaissance pour les gagnants aura lieu à Doha en décembre 2012. Le cycle des prix pour 2013 démarrera en octobre 2012.

8. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

63. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale dans sa résolution 64/201, a rappelé sa décision de déclarer la décennie 2010-2020 Décennie des

Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, et a chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat.

64. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale interorganisations chargée du planning des activités organisées pour célébrer la Décennie s'est développée pour passer à 13 entités. L'Équipe spéciale a organisé un événement mondial de célébration à Tinerkouk (Algérie) sous l'égide du Gouvernement algérien (15-16 décembre 2011). D'autres événements organisés pour marquer la Décennie ont eu lieu à La Havane (4 juillet 2011), Addis-Abeba (22 juillet 2011), Changwon (République de Corée) (18 octobre 2011), Paris (9 novembre 2011) et Las Cruces (États-Unis d'Amérique) (12 juillet 2012). Les événements à La Havane, Addis-Abeba et Paris se sont déroulés de concert avec le lancement régional de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Deux événements supplémentaires sont venus compléter le programme de l'Équipe spéciale en marge de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui s'est tenue à Changwon, et de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud).

65. La dixième session de la Conférence des Parties a décidé de faire avancer et de renforcer les initiatives existantes au titre de la Décennie en établissant, entre autres, une liste de manifestations, d'initiatives et d'activités à partir de laquelle elle pourra élaborer un programme destiné à appuyer la Décennie (voir décision 31/COP.10, par. 1).

9. Journée des terres 5

66. L'objectif de la Journée des terres est de mobiliser l'attention des décideurs sur les questions relatives aux terres qui intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification. La Journée des terres est un événement qui s'étale sur une journée et qui a lieu parallèlement à des réunions stratégiques multilatérales sur l'environnement, et qui est organisé de concert par le secrétariat de la Convention et par les organisations partenaires. La Journée des terres 5 a eu lieu le 6 décembre 2011, au cours de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en partenariat avec le Ministère sud-africain des affaires environnementales.

67. Mettant à profit l'attention politique portée sur les efforts menés pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse suscités par la réunion de haut niveau sur la désertification, ainsi que par les résultats de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pendant laquelle les Parties ont débattu de la possibilité d'un objectif de zéro dégradation des terres. La Journée des terres a exhorté la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à prendre les mesures qui s'imposent en matière de terres et de sols.

68. La Journée des terres 5 a reçu l'approbation du Cabinet en qualité d'événement officiel sud-africain au cours de la dix-septième session de la Conférence des Parties

à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Vice-Président sud-africain, Kgalema Motlanthe, a prononcé un discours liminaire à la séance d'ouverture.

69. Cet événement a également marqué le lancement d'une campagne destinée à faire participer le public aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en vue d'évoluer vers un monde sans dégradation des sols.

10. Réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse

70. La sécheresse est communément reconnue comme un risque naturel à évolution lente qui survient comme conséquence de la variabilité du climat. Au cours des dernières années, l'inquiétude a augmenté partout dans le monde face à l'incidence potentielle des changements climatiques sur la fréquence et la gravité des sécheresses. Le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié en 2007, a indiqué que le monde a été plus exposé à la sécheresse au cours des 25 dernières années. Les solutions pour lutter contre la sécheresse dans la plupart des pays portent généralement sur la gestion de la crise et sont réputées être lentes, mal coordonnées et mal intégrées dans les politiques socioéconomiques, sociales et environnementales. Par conséquent, les incidences économiques, sociales et environnementales de la sécheresse ont augmenté considérablement sur l'ensemble de la planète. Du fait de leurs retombées socioéconomiques à long terme, les sécheresses sont de loin les catastrophes naturelles les plus destructrices.

71. Afin de régler le problème de la sécheresse, les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation météorologique mondiale, de concert avec plusieurs organismes des Nations Unies et les bureaux des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les organismes nationaux principaux, prévoient la tenue d'une réunion de haut niveau sur la politique de lutte contre la sécheresse à Genève en mars 2013. La réunion devrait fournir un aperçu pratique des actions utiles fondées sur la science en vue d'aborder les problèmes principaux de la sécheresse tels que les gouvernements et le secteur privé les identifient au titre de la Convention et les différentes stratégies utilisées pour lutter contre la sécheresse en vue d'élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse. On attend également des gouvernements nationaux qu'ils élaborent et adoptent des politiques nationales de gestion de la sécheresse qui donneront lieu à une coopération et une coordination à tous les niveaux de gouvernement et augmenteront la capacité nécessaire pour faire face à des périodes prolongées de pénurie d'eau en cas de sécheresse.

C. Observations et initiatives éventuelles de l'Assemblée générale

72. Depuis que l'Assemblée générale s'est réunie le 20 septembre 2011 à l'occasion de sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et que ces questions de fond font l'objet d'un examen par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable récemment formée, la communauté internationale accorde davantage d'attention à ces problèmes qui étaient auparavant relégués au second plan, y compris dans le

débat sur la viabilité mondiale. Ce changement d'orientation va permettre d'aborder la question des politiques mondiales.

73. En fait, d'ici 2030 la demande alimentaire risque d'augmenter de 50 %, la demande énergétique de 45 % et la demande en eau de 30 %. Chacune de ces demandes va entraîner une demande supplémentaire de terres, ce qui va entraîner une déforestation et une dégradation de l'environnement, sauf si nous nous engageons à restaurer ces terres dégradées. Éviter la dégradation des terres tout en procédant à la restauration des terres dégradées est de la plus haute importance si l'on tient à ce que les pauvres des zones rurales aient accès à la sécurité énergétique, alimentaire et en eau.

74. À Rio de Janeiro, les dirigeants mondiaux ont reconnu la nécessité d'agir vite afin d'inverser le processus de dégradation des terres. Ils ont convenu d'œuvrer en vue de l'obtention d'un monde sans dégradation des sols dans le contexte du développement durable et ont résolu de s'unir aux niveaux national, régional et international afin de surveiller la dégradation des terres à l'échelle mondiale. Ils ont également entrepris de restaurer des terres dégradées dans des zones arides, semi-arides et subhumides sèches. L'élaboration de ces politiques est sans précédent. Elles doivent être le fruit d'une action concertée pour aboutir.

75. À cet égard, l'Assemblée générale est susceptible d'approuver ces engagements et d'inviter les États Membres et le système des Nations Unies à les mettre en œuvre en priorité, en vue d'accélérer le rythme et la portée du développement durable.

III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

76. Dans sa résolution 66/202, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport fait suite à cette invitation, et porte notamment sur des questions qui intéressent l'Assemblée.

B. Préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012

77. Depuis la présentation du rapport précédent à l'Assemblée générale en août 2011 (voir A/66/291), trois réunions du Bureau de la dixième Conférence des Parties à la Convention, se sont tenues à Montréal le 30 octobre 2011 et les 5 avril et 6 mai 2012.

78. En préparation de la onzième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012, un certain nombre de réunions ont été organisées, notamment des réunions réunissant les organes subsidiaires de la Convention.

79. La septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a eu lieu à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2011. Celle-ci comptait environ 250 participants, dont des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des communautés autochtones et locales, le secteur des affaires et le monde universitaire. Le Groupe de travail a adopté huit recommandations, notamment sur les progrès de la mise en œuvre de l'article 8 j) et les dispositions connexes, le partage des avantages découlant de l'appropriation abusive des savoirs traditionnels, l'élaboration des éléments d'un système *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles; les mécanismes en vue de promouvoir la participation effective des communautés locales et autochtones aux travaux de la Convention; l'utilisation coutumière durable figurant désormais dans le programme de travail visé à l'article 8 j); l'élaboration d'indices liés aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable; et les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et les termes de référence pour l'élaboration de consignes sur le rapatriement. Celles-ci seront transmises pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

80. La cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention s'est tenue à Montréal (Canada) du 7 au 11 novembre 2011. Plus de 400 représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de communautés locales et autochtones, du secteur des affaires et du monde universitaire ont participé à la réunion. Huit recommandations ont été adoptées qui seront présentées pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Ces recommandations portaient, entre autres, sur une stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale; les indices et autres outils en vue d'évaluer les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012; la restauration de l'écosystème, des propositions en vue de remédier aux lacunes des standards internationaux en matière d'espèces exotiques envahissantes; les conséquences des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce pour la mise en œuvre de programmes de travail sur la biodiversité des eaux intérieures; l'utilisation rationnelle de la biodiversité; la biodiversité de l'Arctique; et des méthodes en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire.

81. La seizième réunion de l'Organe subsidiaire s'est tenue à Montréal du 30 avril au 5 mai 2012. Près de 500 représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de communautés locales et autochtones, du secteur des affaires et du monde universitaire ont participé à la réunion. Les participants ont adopté 15 recommandations qui seront soumises pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Les recommandations ont porté, entre autres, sur les voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et les pistes de collaboration avec la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*; la biodiversité insulaire; la biodiversité marine et côtière; les garanties REDD plus pour la biodiversité; la biodiversité et les changements climatiques; la géo-ingénierie; la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; l'Initiative taxonomique mondiale; les enjeux actuels et les nouveaux enjeux de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; les biocarburants et la biodiversité;

des mesures d'incitation; et les travaux de collaboration sur la biodiversité et l'agriculture, les forêts et la biodiversité et la santé.

82. La quatrième réunion du Groupe de travail spécial chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention s'est tenue à Montréal du 7 au 11 mai 2012. Les participants ont adopté huit recommandations qui seront soumises pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Les recommandations portaient, entre autres, sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2012 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité; la stratégie de mobilisation des ressources; le mécanisme financier (Fonds pour l'environnement mondial); un message à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; la coopération avec les secrétariats des autres conventions; la biodiversité pour l'éradication de la pauvreté et le développement; l'engagement des entreprises; et la coopération sud-sud. Le Groupe de travail a spécifiquement évoqué les méthodes à employer pour obtenir les conditions nécessaires – des bases de référence solides et un cadre de présentation de rapports – afin de fournir à la Conférence des Parties des informations/données adéquates qui serviront de base pour fixer les objectifs en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2020.

83. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation qui a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Nagoya (Japon), a été ouvert à la signature du 2 février 2011 au 1^{er} février 2012. Avant la date de clôture, le Protocole avait reçu 92 signatures. Il entrera en vigueur 90 jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Au 12 juillet 2012, les cinq Parties mentionnées ci-après avaient ratifié le Protocole : le Gabon, la Jordanie, Mexico, le Rwanda et les Seychelles.

84. Un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya a été créé à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention afin de préparer la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. La première réunion du Comité s'est tenue du 6 au 10 juin 2011; la seconde du 2 au 6 juillet 2012.

85. La première réunion du Comité a examiné, entre autres, les questions suivantes : les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages; le renforcement des capacités et la mise au point nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya; les mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, les procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et résoudre les cas de non-respect.

86. Dans la mesure où la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole ne coïnciderait pas avec la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, et compte tenu que le Protocole n'était toujours pas entré en vigueur, le Comité a également conseillé que la Conférence des Parties à la Convention convoque à nouveau le Comité pour une troisième réunion afin d'aborder les questions qui se posent sur son plan de travail en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le Comité a également fait des recommandations supplémentaires à la Conférence des Parties à la Convention,

notamment en matière de conseils à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial sur les priorités du programme pour la sixième période de reconstitution, le fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'appui pour les activités avant l'entrée en vigueur du Protocole, la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Protocole, dans la cadre de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, notamment l'établissement de cibles; le renforcement des capacités et les initiatives de développement ainsi que des activités de sensibilisation en vue d'appuyer la ratification, l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre du Protocole; des activités intersessions qui doivent être conduites en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties au Protocole en vue d'aborder des questions liées à la nécessité et aux modalités d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages; la création de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages; et la création d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement au titre du Protocole.

87. En outre, à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, les Parties seront invitées à prendre la mesure des progrès accomplis en vue de la ratification du Protocole. Parmi les autres résultats du Comité il faut citer des recommandations directes faites à la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole appelant à adopter une stratégie de sensibilisation pour le Protocole.

88. D'autre part le secrétariat de la Convention a entrepris une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue d'appuyer la ratification rapide et l'entrée en vigueur du Protocole, avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds japonais pour la diversité biologique. Par exemple, un projet de taille moyenne à hauteur d'un million de dollars du Fonds pour l'environnement mondial est mis en œuvre par le secrétariat, avec un cofinancement du Fonds japonais. Le but du projet est d'aider les Parties à la Convention qui peuvent bénéficier du financement du Fonds pour l'environnement mondial en prévision de la ratification et de l'entrée en vigueur du Protocole au moyen d'activités ciblées de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le projet se prolongera jusqu'à la fin de mars 2013. Les activités entreprises dans le cadre du projet comprennent: des ateliers de renforcement des capacités, l'élaboration de supports de sensibilisation; des réunions d'information ciblées pour les parlementaires, les dirigeants et les autres parties prenantes; l'ajout de composants en vue de mieux faire connaître les ateliers du Protocole sur les stratégie et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

C. Préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui se tiendra à Hyderabad (Inde) du 1^{er} au 5 octobre 2012

89. Au 11 juillet 2011, 163 Parties à la Convention sur la diversité biologique étaient également Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, l'organe directeur du Protocole, tiendra sa sixième réunion du 1^{er} au 5

octobre 2012 à Hyderabad (Inde), concomitamment avec la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

90. À la sixième réunion, les Parties vont examiner, entre autres, les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Protocole, sur la base des informations reçues par les rapports nationaux et les recommandations émises à la réunion d'un groupe spécial d'experts techniques qui s'est tenue en mai 2012, à laquelle les participants ont examiné le statut de la mise en œuvre des éléments fondamentaux du Protocole. D'ici la fin de 2011, 143 Parties au Protocole avaient présenté leurs deuxièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole.

91. À la sixième réunion, les Parties examineront également le statut de la signature et de la ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena. Le Protocole additionnel, qui contient des règles et des procédures internationales sur la responsabilité et la réparation relatives aux organismes vivants modifiés, a été ouvert à la signature par le Secrétaire général, qui en est le dépositaire, du 7 mars 2011 au 6 mars 2012. À la date de clôture, le Protocole additionnel avait reçu 51 signatures. Au 11 juillet 2012, 2 Parties au Protocole de Cartagena avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole additionnel. Celui-ci entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

92. En outre, les participants à la sixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena examineront les travaux entrepris en matière d'évaluation des risques relatifs aux organismes vivants modifiés. À cet égard, ils examineront le document intitulé « évaluations des risques, réalisées au cas par cas sur le milieu récepteur de l'organisme vivant modifié », et le manuel de formation révisé qui s'intitule « risques sur le milieu récepteur de l'organisme vivant modifié », qui ont été finalisés par le Groupe technique spécial chargé de l'évaluation et de la gestion des risques.

93. Les participants à la sixième réunion sont saisis des recommandations du Comité chargé de l'application du Protocole sur les méthodes à utiliser afin de promouvoir l'application du Protocole. Ils examineront les conclusions et les recommandations issues de l'atelier qui s'est tenu en novembre 2011, afin d'étudier les questions relatives aux considérations socioéconomiques dont les Parties peuvent tenir compte quand ils importent des organismes vivants modifiés. Ils examineront également les activités conduites pendant la période considérée et les résultats dans les domaines d'échange d'informations au moyen du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, Ils examineront également le renforcement des capacités, le mécanisme financier, les ressources et la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.

D. Journée internationale de la diversité biologique et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique

94. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée le 22 mai 2012 dans plus de 55 pays. La célébration mondiale a eu lieu à Chennai (Inde) et portait sur le thème de la biodiversité marine. Dans son message à l'occasion de cette célébration, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné que les océans

couvrent près des trois quarts de la surface du globe et qu'ils contiennent une riche diversité de vie dont dépend la communauté humaine. Toutefois, malgré son importance, la biodiversité marine a été menacée par la perte d'habitat, la pollution, la surpêche, les incidences des changements climatiques, l'acidification de l'océan et d'autres facteurs. Le Secrétaire général a appelé la communauté internationale à agir et à renforcer la gestion et la conservation des océans grâce aux initiatives des Nations Unies, des gouvernements et d'autres partenaires afin de limiter la surpêche, d'agrandir les zones marines protégées et de limiter la pollution des océans et l'incidence des changements climatiques en vue d'atteindre l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité qui est de conserver 10 % des zones marines et côtières d'ici 2020, une étape fondamentale dans la protection de la biodiversité pour « L'avenir que nous voulons ». Le Secrétaire exécutif de la Convention, dans son discours, a insisté sur des initiatives telles que « l'Initiative durable pour les océans » et la « vague verte ». Cette dernière est destinée à sensibiliser l'opinion publique et à encourager la participation d'enfants et de jeunes à l'action en faveur de la biodiversité, en plantant un arbre à 10 heures (heure locale), créant ainsi une « vague verte » qui démarre en Extrême-Orient et qui se déplace vers l'ouest sur le globe. Plus de 4 000 groupes regroupant des dizaines de milliers d'enfants et de jeunes venus de plus de 70 pays ont participé à cette initiative depuis 2008.

95. Le lancement mondial de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique a eu lieu au Japon du 17 au 19 décembre 2011. Une série de lancements régionaux ont également été organisés, dont certains conjointement avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans la mesure où la Décennie de la lutte contre la désertification se déroule en parallèle de la Décennie pour la diversité biologique. Parmi ces événements, il convient de citer les lancements régionaux des deux Décennies dans les Caraïbes à Cuba (juillet 2011), et en Afrique, en Éthiopie (juillet 2011). Le lancement régional de la Décennie pour la diversité biologique en Europe s'est tenu à Genève (août 2011). Une série d'événements célébrant les lancements nationaux ont eu lieu également en Inde (mai 2011), aux Philippines (mai 2011), en Équateur (juillet 2011), en République dominicaine (août 2011), aux Fidji (octobre 2011), en République de Corée (octobre 2011), en Norvège (novembre 2011), en Afrique du Sud (décembre 2011) et au Ghana (mars 2012).

96. En outre, un mémorandum de coopération a été signé le 20 septembre 2011 avec 27 agences internationales, organisations et conventions multilatérales sur l'environnement, qui porte sur les activités qui seront menées sous l'égide de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en vue d'appuyer la réalisation du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Plusieurs agences ont animé des événements sous les auspices de la Décennie, notamment l'organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies qui a organisé un événement en marge de sa Conférence générale (novembre 2011) afin de marquer la nouvelle stratégie de la biodiversité et sa contribution à la Décennie. Parmi d'autres activités concertées avec des partenaires, il convient de souligner des entretiens conjoints et des diffusions sur le net conduits en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial. Parmi d'autres activités conjointes avec des partenaires figuraient des entretiens conjoints et des diffusions sur le Web sur le thème de la Décennie et menés en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial.

97. Une série d'outils et de plates-formes ont également été installés afin de sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur le thème de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Il faut citer parmi ceux-ci une page Facebook, un lien Twitter et une chaîne YouTube³.

E. Participation et contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

98. Le Secrétaire exécutif de la Convention a participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et s'est adressé à la table ronde qui s'est tenue le 21 juin 2012 sur le thème « Perspectives de mise en œuvre des résultats attendus de la Conférence ». Dans son discours, il a attiré l'attention sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (adopté dans le Document final de la Conférence), et souligné que sa mise en œuvre contribuerait au suivi effectif des résultats de la Conférence dans de nombreux domaines, dont les océans, la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques qui sont inévitables. Dans ce contexte, il a souligné que la biodiversité joue un rôle central dans le développement d'indices du développement durable, dans la mesure où c'est un élément primordial qui sous-tend les trois aspects du développement durable, et une vraie économie verte.

99. Un événement spécial pour célébrer le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (Sommet « Planète Terre ») qui a reconnu la contribution des Conventions de Rio, s'est tenu à la fin de la troisième réunion du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable le 15 juin 2012. Dans sa déclaration, le Secrétaire exécutif a souligné que la création de la Convention au Sommet « Planète Terre » tenait à la prise de conscience que la diversité biologique de la Terre, et les services essentiels de l'écosystème qu'elle fournit forment la base de la santé, de la sécurité alimentaire, de la richesse et du bien-être de la société humaine, et que son maintien était indissociable du développement durable. Des progrès considérables ont été réalisés avec l'élaboration de programmes de travail visant à gérer la biodiversité dans tous les biomes de la Terre, notamment au moyen de stratégies nationales et de plans d'action portant sur la biodiversité. Plusieurs protocoles ont été élaborés, notamment le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya, le dernier ayant été adopté afin de valider le troisième objectif de la Convention. Il a souligné qu'un certain nombre de mesures pratiques avaient été mises en place dans des zones protégées qui s'étendaient désormais à une surface couvrant 13 % de la masse terrestre. Néanmoins, il fallait absolument mettre en œuvre de toute urgence le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi si l'on voulait sauver la biodiversité.

100. Le résultat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a reconnu également le rôle crucial de la biodiversité dans l'instauration du développement durable et a appelé la communauté internationale à faire de grands efforts en vue de mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique. Celle-ci a rappelé l'engagement international d'atteindre les trois objectifs de la Convention et a affirmé l'importance de mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité

³ Voir www.facebook.com/UNBiodiversity, www.twitter.com/UNBiodiversity et www.youtube.com/UNBiodiversity, respectivement.

2011-2020 et ses 20 Objectifs d'Aichi. Compte tenu de l'adoption d'un nouvel instrument légal sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques, le Protocole de Nagoya, les Parties à la Convention étaient priées de ratifier le Protocole ou d'y adhérer de manière à ce que son entrée en vigueur survienne le plus rapidement possible. Le résultat de la Conférence a également reconnu la nécessité d'avoir des ressources et a donc salué la stratégie de mobilisation de ressources en faveur de l'obtention des trois objectifs de la Convention.

101. La collaboration avec les autres Conventions de Rio a été renforcée grâce au Pavillon des Conventions de Rio, qui a été mis en place pour la durée de la troisième réunion du Comité préparatoire et de la Conférence. Parmi les activités communes importantes menées par le Pavillon, il convient de citer une journée entière d'activités commémoratives pour célébrer le vingtième anniversaire des Conventions de Rio. Une déclaration commune a été prononcée à cette occasion, dans laquelle les Secrétaires exécutifs des trois Conventions ont chargé leurs secrétariats de régler les problèmes du développement durable au moyen de thèmes transversaux classés en fonction de leur priorité.

102. La collaboration avec les autres organismes et entités des Nations Unies a été également renforcée au moyen de la participation à des activités conjointes visant à contribuer à la Conférence. On se rappellera notamment d'un document intitulé « Notre planète, notre santé, notre avenir : la santé humaine et les Conventions de Rio : la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification », rédigé conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le document en question a été rédigé avec la participation du Directeur général de l'OMS et du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

F. Partenariats et communication

103. La communication et l'engagement de groupes importants et des parties prenantes ont continué pendant la période considérée. Conformément aux décisions qui ont été prises à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la première réunion du Partenariat mondial sur la diversité biologique et les entreprises a eu lieu à Tokyo les 15 et 16 décembre 2011. Le site Web de la Plate-forme mondiale a été inauguré à la réunion. Des travaux énormes ont été conduits afin d'évaluer différents standards visant à identifier la présence éventuelle de lacunes et d'erreurs. En outre, des préparatifs sont actuellement en cours pour une série d'activités destinées à mobiliser le secteur industriel à la onzième réunion de la Conférence des Parties, notamment avec un événement de haut niveau industriel/ministériel, la deuxième réunion du Partenariat mondial et un marché des solutions sur la durabilité.

G. Recommandations

104. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale pourra souhaiter, entre autres :

- a) **Souligner l'importance de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012, y compris son débat de haut niveau qui doit se tenir du 17 au 19 octobre 2012, étant donné qu'il s'agit d'une occasion unique d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique énoncés dans les Documents finaux de la Conférence de Nagoya;**
- b) **Demander à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions régionales d'appuyer et de mettre complètement en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, comme il conviendra;**
- c) **Faire appel à d'autres donateurs pour financer la mise en œuvre des décisions adoptées à la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la cinquième Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;**
- d) **Inviter tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et commissions régionales à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, 2011-2020;**
- e) **Encourager les gouvernements et toutes les parties prenantes à contribuer à la réalisation et à appuyer la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, 2011-2020;**
- f) **Prier instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer en vue d'une participation universelle;**
- g) **Prier instamment les Parties à la Convention de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou d'y adhérer dès que possible afin d'en assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais et la mise en œuvre;**
- h) **Inciter les gouvernements à continuer à contribuer à l'accès et au partage des avantages à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en appuyant les objectifs du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et en améliorant la sécurité dans l'élaboration et l'application des biotechnologies;**
- i) **Prier instamment les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le plus rapidement possible le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer;**
- j) **Prier instamment les Parties au Protocole de Cartagena de signer ou de ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité de la réparation afin d'en assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais et la mise en œuvre.**